

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1771

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes oeuvrant pour l'accompagnement vers l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2017 - Approbation de l'avenant au protocole plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1771**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes oeuvrant pour l'accompagnement vers l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2017 - Approbation de l'avenant au protocole plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Au regard de ces objectifs, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est un élément fondamental car il doit venir faciliter la mise en mouvement des personnes vers l'activité et accroître leur employabilité.

Pour cela, la Métropole de Lyon souhaite rénover le cadre d'intervention des référents de parcours et la manière dont ceux-ci accompagnent individuellement les bénéficiaires de l'allocation.

De même, la Métropole veut développer de manière plus volontariste un ensemble d'actions autour des questions de santé, de socialisation et d'appui à la recherche d'emploi, qui viennent utilement compléter l'action menée par le référent de parcours auprès de chaque bénéficiaire. Ces actions courtes et répondant à des problématiques ciblées seront conduites à la demande du référent, qui les inscrit de manière cohérente dans le parcours d'insertion de la personne accompagnée.

Enfin, et toujours dans l'objectif d'une mise en activité facilitée pour les bénéficiaires du RSA, la Métropole soutient les structures d'insertion par l'activité économique, en particulier les ateliers et chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion qui permettent aux bénéficiaires du RSA de retrouver un emploi sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion, dans un cadre sécurisant grâce à l'appui d'un chargé d'insertion et d'un encadrement technique dans la structure.

La présente délibération a pour objet de préciser les orientations données par le PMI'e en matière d'accompagnement et de proposer un cadre rénové pour celui-ci à partir de 2017.

Elle propose aussi les différents financements attribués aux structures tierces qui interviennent, en 2017, soit au titre de l'accompagnement individuel (appelé "référence de parcours"), soit au titre des actions complémentaires à l'accompagnement individuel ou de l'insertion par l'activité économique.

I - L'accompagnement individuel et diversifié vers l'activité pour les bénéficiaires du RSA

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion, prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des "droits et devoirs", c'est-à-dire qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes. La Métropole a la responsabilité d'organiser cet accompagnement et la mise en place des parcours d'insertion.

L'un des engagements forts du PMI'e est de développer le retour à l'activité des bénéficiaires du RSA en proposant un accompagnement adapté au niveau d'autonomie des personnes, en outillant leurs référents et en favorisant la professionnalisation permanente de ceux-ci. Cet accompagnement, au-delà de son caractère obligatoire pour les foyers soumis aux droits et aux devoirs, est en effet un puissant levier pour favoriser des parcours plus actifs vers l'activité.

1° - Le dispositif actuel d'accompagnement

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est aujourd'hui assuré par 3 types de professionnels :

- Pôle emploi à travers les différents types de suivi contenus dans son offre de services,
- les travailleurs sociaux présents dans les Maisons de la Métropole,
- des partenaires associatifs ou des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ayant signé une convention avec la Métropole.

Le chef du service social du territoire assure l'orientation du bénéficiaire vers un organisme référent adapté, en vue de l'élaboration d'un projet d'insertion formalisé à travers le contrat d'engagements ou le projet personnalisé d'accès à l'emploi.

A ce jour, l'accompagnement est largement basé sur des temps d'entretiens individuels identiques pour tous, permettant la définition puis la mise en œuvre du projet d'insertion. Le référent mobilise des actions complémentaires, notamment celles financées par la Métropole en direction des publics du RSA. Il veille également à la mobilisation des personnes sur leur parcours d'insertion en faisant remonter les difficultés d'accompagnement auprès du territoire. Une procédure de réduction/suspension du droit au RSA peut alors être engagée après avis de l'instance de médiation compétente.

Enfin, certains publics sont en situation de grande difficulté et ont besoin d'une prise en charge particulière. Depuis septembre 2016, un dispositif expérimental d'accompagnement des publics en difficulté psychique complète cet ensemble, afin d'offrir des solutions complémentaires. Il concerne aujourd'hui 86 places, réparties sur 4 territoires de Commissions locales d'insertion (CLI), et propose une prise en charge plus adaptée de ce public via des équipes pluridisciplinaires. Un comité de suivi assure une veille sur la mise en œuvre de ces projets et procède à son évaluation régulière.

2° - Les objectifs de la Métropole en matière d'accompagnement et d'activation des parcours

L'activation des parcours d'insertion vers l'emploi nécessite de faire évoluer les pratiques actuelles d'accompagnement pour les rendre à la fois plus souples et diversifiées, et adaptées aux besoins et au niveau d'autonomie de chaque bénéficiaire.

Pour les personnes les plus proches de l'emploi, l'accompagnement doit véritablement faciliter le positionnement sur des offres d'emplois du territoire. Pour les personnes un peu plus éloignées, l'accompagnement doit travailler plus activement sur l'employabilité et, notamment, sur les freins identifiés. Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, l'accompagnement doit contribuer à développer leur mobilisation personnelle, en contribuant notamment à retisser du lien social ou à la prise en charge et la résolution de problèmes spécifiques (santé par exemple).

Aussi, pour être plus efficace, l'accompagnement individuel doit pouvoir être différencié dans sa fréquence et dans ses modalités pratiques, de manière à dynamiser au maximum les parcours, quel que soit l'éloignement de l'emploi de la personne.

Il doit offrir une très forte réactivité et permettre un positionnement rapide des personnes sur des offres d'emplois ainsi qu'une préparation adaptée aux entretiens d'embauche.

Il doit également mieux tenir compte des spécificités du marché du travail local pour construire des parcours intégrés vers les emplois du territoire où réside le bénéficiaire.

Il doit enfin permettre, par une connaissance plus fine de la situation du bénéficiaire du point de vue de son allocation RSA, d'éviter les ruptures brutales de droits et de limiter la constitution d'indus qui fragilisent les parcours et la situation des familles.

Au regard de ces enjeux et objectifs en termes d'accompagnement vers l'activité et l'emploi, la Métropole de Lyon a souhaité définir un nouveau cadre d'intervention pour les référents de parcours.

Ce cadre nouveau a été travaillé en amont avec des professionnels exerçant la référence de parcours ainsi que des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique, de Pôle emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des CCAS et de la Métropole, puis il a été présenté et partagé avec l'ensemble des acteurs.

Il se décline autour de l'accompagnement social d'une part, et de l'accompagnement socioprofessionnel d'autre part.

Il précise, de manière forte et explicite, le sens nouveau donné par la Métropole à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et à l'activation des parcours des personnes vers l'emploi, en mobilisant si besoin des étapes préalables d'activité et en prenant en compte les besoins complémentaires des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Il adapte les modalités d'intervention des référents aux enjeux de l'activation des parcours en demandant aux structures d'insertion de construire des accompagnements diversifiés vers l'activité tenant compte du degré d'autonomie des personnes.

Cette diversification concerne le rythme des contacts, qui doit être adapté au projet de la personne et la nature des contacts et des actions mises en œuvre, les seuls entretiens physiques étant jugés inadaptés pour répondre à l'enjeu et à l'ensemble des situations. Les modalités plus réactives ou collectives sont, notamment, encouragées pour agir en matière de positionnement sur une offre d'emploi, par exemple.

Un socle commun d'entretiens est garant de l'équité de traitement entre les usagers. Il doit permettre au référent de faire le point sur le projet d'insertion et de vérifier l'accès aux droits.

L'évaluation de l'accompagnement sera également renforcée sur la dimension "dynamisme des parcours". Elle mobilisera à moyen terme de nouveaux outils informatiques de suivis des parcours et elle sera également complétée d'une démarche métropolitaine sur la qualité de l'accompagnement.

Enfin, les tâches administratives générées dans les structures bénéficiant du soutien de la Métropole ont été allégées par différentes mesures de simplification (notamment dossier unique Fonds social européen -FSE-Métropole), ceci afin de redonner du temps aux missions d'accompagnement.

Le déploiement de ce nouveau cadre sera accompagné par des visites de terrain, qui compléteront les évaluations déjà réalisées par les services de la Métropole (ou à conduire sur la base de nouveaux outils d'évaluation), ainsi que par le lancement du travail sur la qualité des parcours.

3° - Les outils complémentaires à la disposition des référents de parcours

En appui de ce nouveau cadre d'intervention, la Métropole propose aux différents référents de parcours, quelle que soit leur institution d'appartenance (Métropole, CCAS, associations, Pôle emploi), de participer, sur le 1er trimestre 2017, à des journées professionnelles dédiées à l'insertion et l'emploi et dont l'objectif est d'accélérer l'appropriation de ces nouveaux objectifs.

En appui, un extranet professionnel est ouvert depuis novembre 2016, qui rassemble et anime une communauté d'environ 700 utilisateurs aujourd'hui. Cet outil regroupe toutes les ressources liées au dispositif RSA et aux actions collectives conduites, ceci pour faciliter la mobilisation, par les référents de parcours, des actions complémentaires d'accompagnement contribuant à lever les freins à l'emploi. De même y sont publiées toutes les offres d'emplois collectées par les chargés de liaison entreprise emploi (CLEE) ou lors des opérations collectives menées par la Métropole avec les entreprises du territoire, ainsi que les offres de la Métropole en matière de contrats aidés.

Le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA nécessite la création de parcours intégrés vers l'emploi. Les chargés de liaison entreprise emploi (CLEE), qui ont vocation à être déployés sur le territoire métropolitain, à partir de chaque Conférence territoriale des Maires, doivent faciliter la mise en œuvre de ces parcours par les référents en leur apportant une connaissance précise des besoins des entreprises et des offres d'emplois adaptées à ces publics. Ils favorisent également l'accès à l'emploi par la mise en place auprès des entreprises du bassin d'emplois d'une offre de stages, de périodes d'immersion, de formations préalables à l'embauche, de contrats aidés, etc. dans une logique de parcours d'insertion. Ils réalisent également des prospections ciblées à partir des profils des personnes du territoire.

Enfin, dans le prolongement de l'expérimentation menée en direction des publics en difficulté psychique, le déploiement, sur un ressort élargi, de places d'accompagnement est actuellement étudié dans le cadre d'un nouvel appel à projets. Les projets sélectionnés seront présentés lors d'un prochain Conseil de la Métropole, au plus tard à l'automne 2017.

4° - Les financements proposés en 2017 au titre de l'accompagnement diversifié vers l'activité

Les financements proposés pour l'année 2017 en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA s'inscrivent totalement dans ce cadre rénové. Ils concernent l'accompagnement social (complémentaire à l'action des Maisons de la Métropole), d'une part, et l'accompagnement socioprofessionnel, d'autre part, permettant un accompagnement diversifié vers l'emploi.

120 demandes de financement ont été adressées à la Métropole dans cet objectif. L'étude des demandes déposées a été réalisée en lien avec les chefs de service de territoire afin de qualifier les besoins des territoires, la qualité des partenariats déjà en place et les évolutions proposées.

Plusieurs critères ont été pris en compte : la présentation d'une offre effective d'accompagnement diversifiée vers l'activité, son adaptation aux besoins des bénéficiaires du RSA, la qualité de la réponse de proximité proposée au regard des besoins des différents publics des territoires et enfin, le respect du cadrage budgétaire imposé en 2017.

Il est proposé d'attribuer un montant total de 5 963 482,74 € en subventions de fonctionnement selon la répartition ci-après. Ces partenariats seront conclus avec 76 structures différentes, représentant 115 conventions spécifiques et 10 463 places d'accompagnement.

L'état détaillé des subventions proposées par structure et par typologie d'accompagnement est présenté en annexe 1 de cette délibération.

Ces propositions s'inscrivent dans une enveloppe budgétaire maîtrisée par rapport à 2016 et viennent soutenir la démarche engagée par la Métropole avec ces partenaires pour adapter l'accompagnement aux différents enjeux de l'activation des parcours.

Pour rappel, en 2016, 10 458 places avaient été financées par la Métropole, pour un montant total de 5 961 227,31 €.

a) - L'accompagnement social proposé par les CCAS et les associations

Il est proposé de retenir 1 653 places pour 2017 : 1 288 places portées par 20 CCAS et 365 places portées par 5 structures associatives. Ces places complètent l'intervention des travailleurs sociaux de la Métropole et représentent un montant total de subvention alloué de 804 624 €.

Pour mémoire, en 2016, 1 288 places étaient allouées à 20 CCAS et 436 places à 6 structures intervenant sur le champ social, essentiellement des structures assurant l'accueil de publics sans domicile fixe, pour un montant total de 840 124 €.

La baisse du nombre de places s'explique par le retrait d'un organisme, ce qui permet de consacrer un budget plus important à l'accompagnement vers l'emploi.

b) - L'accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi

Il est proposé d'allouer 6 955 places pour un accompagnement socioprofessionnel diversifié, soit un montant total de subventions de 3 617 172,80 €. Cet accompagnement est proposé par des partenaires essentiellement associatifs prenant en compte les bénéficiaires du RSA en fonction de leur situation (niveau de diplôme, recherche à emploi salarié ou création d'activité, etc.).

En matière d'accompagnement renforcé dans le cadre des PLIE, l'intervention de la Métropole s'inscrit dans le cadre des protocoles signés avec les différents financeurs des PLIE et du nouveau cadre du dispositif métropolitain d'accompagnement. La programmation a été faite sur la base de l'accompagnement réalisé en 2016, en termes d'occupation des places. Les associations gestionnaires de PLIE ont été associées à l'élaboration de cette programmation lors de 2 réunions techniques qui se sont déroulées les 15 décembre 2016 et 20 janvier 2017.

Le total des places d'accompagnement socioprofessionnel PLIE et hors PLIE est donc de 8 810 pour un montant total de 5 158 858,74 €. En 2016, la programmation portait sur 1 869 suivis PLIE et 6 865 places socioprofessionnelles hors PLIE pour un montant financier de 5 121 103,31 €.

Les quelques variations de places à la hausse ont été permises par le redéploiement de places d'accompagnement social en faveur de l'accompagnement vers l'emploi d'une part, et de quelques places d'accompagnement renforcé insuffisamment utilisées, d'autre part. Cela permettra d'orienter plus de bénéficiaires sur des parcours de mobilisation vers l'emploi.

II - Les actions complémentaires à l'accompagnement individuel

1° - Les actions hors insertion par l'activité économique

Ces actions visent à la fois l'appui à l'insertion sociale des personnes, par exemple pour recréer des liens sociaux, favoriser l'accès à la santé ou encore l'appui à l'insertion professionnelle par des ateliers informatiques, de recherche d'emploi, voire de placement, ou enfin l'appui à la mobilité par l'ingénierie et la coordination d'actions liées visant à lever les freins à la mobilité.

Chaque action s'inscrit dans un territoire géographique défini et prend en compte l'ensemble des ressources locales dans le cadre des dispositifs de droit commun. Elle correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire. Elle est mobilisée pour une durée définie à l'avance sur prescription du référent unique. L'action s'intègre dans un parcours d'insertion formalisé dans le cadre d'un contrat d'engagements ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) mis en œuvre par Pôle emploi.

L'action répond à des objectifs formalisés, définis par le référent en concertation avec le bénéficiaire et mis en œuvre dans un délai défini. Cette formalisation comprend une présentation des objectifs poursuivis durant l'action. La structure porteuse de l'action transmet au référent tout élément utile à cette formalisation.

Les actions d'insertion ciblées ici en direction des allocataires du RSA se déclinent en 5 thématiques :

- santé : s'adressent à des bénéficiaires ayant des problématiques de santé et nécessitant d'être accompagnés dans leur démarche vers le soin,
- socialisation : s'adressent à des bénéficiaires ayant des freins sociaux, que ce soit en termes d'isolement, de contraintes familiales, de maîtrise de la langue ou de l'informatique,
- bilan et mobilisation : s'adressent à des bénéficiaires qui ont un problème d'accès aux outils numériques ou de mobilité et qui ont besoin d'un appui renforcé dans leur recherche d'emploi,
- accompagnement vers l'emploi : s'adressent à des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ayant besoin d'accompagnements spécifiques ou d'un appui pour développer leurs opportunités d'insertion,
- mobilité : s'adressent à des bénéficiaires en recherche d'emploi nécessitant un diagnostic mobilité et un parcours permettant de trouver des solutions adaptées à la situation.

Propositions de financement pour 2017

L'étude des demandes de subventions a été réalisée en lien avec les chefs de service de territoire afin de cerner leurs besoins et les évolutions qui pouvaient être proposées.

Au total, ce sont 35 actions qu'il est proposé de retenir pour un nombre total de 955 places, soit une augmentation de + 15 par rapport à 2016, essentiellement sur le volet santé, qui est la thématique prioritairement pointée par les référents de parcours et les territoires.

- actions à caractère social : 10 actions pour 231 places et 99 248,84 €,
- bilan et mobilisation : 6 actions pour 144 places et 54 140 €,
- accompagnement vers l'emploi : 7 actions pour 128 places et 84 828,50 €,
- santé : 11 actions pour 452 places et 235 470 €,
- mobilité : 1 action pour un montant de 45 000 €.

L'état détaillé des financements attribués par place, par structure et par action, est présenté en annexe 2 de la délibération.

2° - Les actions d'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique (IAE) repose sur 4 types de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), qui ont des modes d'intervention différents :

- production de biens et de services pour les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI),

- mise à disposition de personnel pour les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

Le soutien de la Métropole en matière d'insertion par l'activité économique s'adresse uniquement aux ateliers et chantiers d'insertion et aux entreprises d'insertion. Les associations intermédiaires peuvent, elles, être financées dans le cadre de la référence de parcours et les entreprises de travail temporaire d'insertion ne bénéficient pas de financement direct mais sont fortement mobilisées par les entreprises attributaires de marchés publics de la Métropole (clauses sociales).

Les actions soutenues s'inscrivent dans un territoire géographique défini et prennent en compte l'ensemble des ressources locales dans le cadre des dispositifs de droit commun, tout particulièrement ceux du champ de l'insertion par l'activité économique.

L'embauche d'un bénéficiaire du RSA par une SIAE correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire favorisant la dynamisation de son projet professionnel et son retour à un emploi durable. L'objectif est son retour à l'emploi durable grâce à la mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel tout au long de l'action favorisant l'accès à l'emploi :

- élaboration du projet professionnel et connaissance des techniques et particularités des secteurs d'activités,
- valorisation et formalisation des acquis, savoir-faire et compétences professionnels,
- techniques de recherche d'emploi dans un environnement devenant majoritairement numérique,
- apprentissage professionnel et qualification grâce à des formations adaptées, appui direct au positionnement des bénéficiaires sur des offres d'emploi identifiées.

L'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA occupant un poste d'insertion au sein d'une EI ou d'un ACI se distingue de l'encadrement technique axé sur l'acquisition de compétences techniques directement en lien avec le poste occupé. Ce suivi propose des temps d'apprentissage théorique, des actions collectives et des démarches individualisées permettant la remobilisation personnelle, la restauration de l'estime de soi, le travail sur le projet professionnel, la qualification et l'accès à l'emploi.

Pour les entreprises d'insertion, la Métropole finance l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement, recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) par une entreprise d'insertion.

Pour les ateliers et chantiers d'insertion, la Métropole finance l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, recrutés dans le cadre d'un CDDI par un atelier chantier d'insertion.

Pour l'année 2017, le coût unitaire de référence par place, pour cet accompagnement, est de 2 040 € par an. A ce financement, s'ajoute la prise en charge d'une partie du coût du contrat de travail sous forme d'aide au poste. Il correspond au montant du RSA pour une personne seule, soit 470,95 € par mois au 1er septembre 2016.

La présente délibération concerne l'attribution des financements de la Métropole aux entreprises d'insertion pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA recrutés, et aux ateliers et chantiers d'insertion, pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA recrutés et l'aide au poste.

Le montant alloué pour l'aide au poste par chantier d'insertion fait l'objet d'une annexe à ajouter à la convention annuelle d'objectifs et de moyens passée avec l'Etat pour l'année 2017 (délibération n° 2016-1663 du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative au cofinancement des contrats aidés). Le nombre d'aides au poste correspond au nombre d'aides à l'accompagnement proposé. Cette aide est calculée de la façon suivante : nombre aide au poste x 470,96 € (montant du RSA mensuel pour une personne seule) x 12 mois x 0,85 (taux d'absentéisme de 15 %) (annexe 3).

Propositions de financement pour 2017

L'étude des demandes de subventions a été réalisée en lien avec les chefs de service de territoire afin de cerner leurs besoins et les évolutions qui pouvaient être proposées.

Il est proposé de retenir, pour 2017, les financements suivants au titre de l'aide à l'accompagnement :

- 232 places financées au sein des ateliers chantiers d'insertion pour un montant de 473 280 € (hors Rhône insertion environnement),

- 145 places financées au sein des entreprises d'insertion et des régies de quartier pour un montant de 182 990 €.

Au total, les actions retenues permettent d'ouvrir 977 places (+ 48 par rapport à 2016). Le financement au titre de l'aide au poste pour les ACI est de 1 710 113,64 €.

L'état détaillé des financements attribués, par place, par structure et par action, est présenté en annexe 2 de cette délibération.

III - Proposition de prorogation de la durée d'exécution du protocole PLIE de Lyon

Les PLIE poursuivent un objectif d'accès à l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi. Ils associent, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés.

Ils proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les 6 premiers mois d'accès à l'emploi.

La Métropole participe au financement de l'accompagnement renforcé d'allocataires du RSA dans le cadre de ces dispositifs PLIE présents sur le territoire métropolitain.

L'action des PLIE est régie par des protocoles pluriannuels qui leur permettent d'acter l'engagement des différents financeurs (État, Métropole, Département, Région et Communes), soit par un financement direct, soit par la valorisation d'autres dépenses et d'appeler des fonds européens en contrepartie.

Le protocole du PLIE de Lyon a été signé par l'Etat, le Département du Rhône, la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes, Pôle emploi et l'association ALLIES le 19 janvier 2012 pour la période 2012-2016 et avait pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi de 6 000 personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

Il vise à mettre en cohérence les interventions publiques et privées et constitue à la fois un ensemble de gestion de parcours individualisés et plateforme de coordination de l'insertion et de l'emploi pour les publics dont il a la charge. Entre le 1er janvier 2012 et le 31 août 2016, 5 081 personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du PLIE de Lyon.

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole assure la gestion de l'ensemble des crédits au titre du Fonds social européen "inclusion" dont, notamment, ceux affectés au PLIE de Lyon, ces crédits venant en contrepartie des contributions locales. L'animation du PLIE de Lyon reste assurée par l'association ALLIES. Une convention valant accord cadre local, signée entre la Métropole et les associations assurant l'animation des PLIE de l'agglomération lyonnaise, détermine en complément les modalités de coopération et de partenariat pour optimiser la mobilisation des crédits FSE "inclusion" 2014-2020 sur le territoire de la Métropole.

En ce sens, l'année 2017 constitue une année de transition qui justifie la prorogation d'une année de la durée d'exécution du protocole en vigueur pour le PLIE de Lyon. Cette année supplémentaire permettra d'approfondir et de préciser les modalités d'articulation entre le PLIE et les orientations de la Métropole dans le cadre du PMI'e.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant au protocole PLIE de Lyon, prorogeant d'une année la durée d'exécution de celui-ci, la Métropole s'étant substituée au Département du Rhône depuis le 1er janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le "2° - **Les actions d'insertion par l'activité économique**" du "II - **Les actions complémentaires à l'accompagnement individuel**" de l'exposé des motifs, il convient de lire dans le paragraphe commençant par "Au total, les actions retenues, etc." :

"permettent d'ouvrir 377 places (+ 48 par rapport à 2016)."

au lieu de :

"permettent d'ouvrir 977 places (+ 48 par rapport à 2016)."

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - le nouveau cadre métropolitain d'accompagnement social et socioprofessionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) tel que détaillé en annexe 1,

c) - l'attribution, pour l'année 2017, de participations financières au profit des différentes structures œuvrant dans le domaine de l'insertion, pour un montant total de 8 848 553,72 €, selon la répartition suivante :

- au titre de l'accompagnement social et/ou socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA (dit "référence de parcours") pour un montant total de subventions de 5 963 482,74 €, selon le détail ci-annexé (annexe 1),

- au titre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels (actions hors insertion par l'activité économique -IAE- et IAE) pour un montant total de subventions de 1 174 957,34 € (annexe 2) et d'aides au poste de 1 710 113,64 € (annexe 3),

d) - les modèles de convention à signer entre la Métropole de Lyon et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

e) - la convention à signer entre la Métropole et l'association Uni-Est concernant l'action mobilité définissant, notamment, les modalités d'utilisation de la subvention,

f) - l'annexe complémentaire à la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Etat et la Métropole pour l'année 2017, précisant l'attribution des aides au poste par atelier et chantier d'insertion (annexe 3),

g) - l'avenant au protocole plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon à signer entre l'Etat, la Métropole, la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et l'association ALLIES, prorogeant d'une année la durée d'exécution de celui-ci.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions, ledit avenant et ladite annexe complémentaire à la convention d'objectifs et de moyens.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - chapitre 17 - comptes 6574 et 657341 - fonction 444 - opérations n° OP36O5128, OP36O5132, OP36O5136, OP36O5140, OP36O5144, OP36O5152, OP36O5156, OP36O5182 et OP36O4699A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.